

# LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

## La responsabilité

C'est l'obligation de répondre de ses actes et d'en supporter l'ensemble de ses conséquences.

Les professionnels de la petite enfance ont plusieurs responsabilités.

## Les situations à risque

- Administration de médicaments sans ordonnance médicale.
- Laisser l'enfant sans surveillance.
- Publication de photographies sans autorisation.
- Avec les parents séparés : difficulté → l'un d'eux veut récupérer l'enfant sans en avoir la responsabilité parentale.
- Parents présentant des comportements dangereux : la toxicomanie par exemple.

## La responsabilité civile

Elle est liée aux obligations de sécurité et de surveillance → réparer les dommages causés aux autres : enfants ou tiers (pour les dommages causés par les enfants accueillis).

→ Nécessité que les assistants maternels prennent une assurance spécifique.

## La responsabilité pénale

Elle intervient après l'infraction de la loi. Les infractions peuvent être intentionnelles (violence physique, privation de soins, non assistance à personne en danger, etc.) ou involontaires dues à l'imprudence ou la négligence.

→ La responsabilité légale est le fait de répondre de ses actes selon les punitions prévues par la loi.

## Les infractions

- Crimes → la cour d'assises
- Délits → tribunal correctionnel
- Contraventions → tribunal de police